AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (8)ItemÉmile Godin à Alphonse Delpech, 20 juillet 1867

Émile Godin à Alphonse Delpech, 20 juillet 1867

Auteur·e : **Godin**, **Émile** (1840-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (8) Collation3 p. (495r, 494terr, 494terv) Nature du document

- Copie à la presse d'un manuscrit
- Copie manuscrite d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Émile (1840-1888), Émile Godin à Alphonse Delpech, 20 juillet 1867, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 30/11/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45562

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Émile (1840-1888)
Date de rédaction20 juillet 1867
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireDelpech, Alphonse (1821-1902)
Lieu de destinationAmiens (Somme)

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Émile Godin communique à Delpech une lettre du notaire Borgnon rendant compte de sa démarche auprès d'Esther Lemaire. Il lui demande de consulter Jules Favre avant de lui dire ce qu'il doit faire. Sur des versements de pension alimentaire depuis le jugement du 22 juillet 1864. Il demande à Delpech d'en informer Lecoq de Boisbaudran. La copie de la lettre de Borgnon du 20 juillet 1867, manuscrite à la plume, se trouve sur le folio 494ter ; la lettre est adressée à « Mon cher maître » : Borgnon a proposé à Esther Lemaire, par l'intermédiaire du notaire Gauchet, de recevoir une pension alimentaire de 15 000 F par an, mais s'est aperçu que le versement devait cesser avec l'instance en séparation de corps du 23 mars 1865.

SupportLa copie de la lettre de Borgnon, jointe à la lettre d'Émile, est manuscrite à la plume au recto et au verso d'un folio non numéroté [494ter].

Mots-clés

Consultation juridique, Finances personnelles, Procédure (droit) Personnes citées

- Borgnon [monsieur]
- Favre, Jules (1809-1880)
- Gauchet [monsieur]
- Lecoq de Boisbaudran, André (1831-1868)
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Événements cités<u>Séparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)</u>
Lieux cités<u>6, rue du Pont-de-Lodi, Paris</u>
Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Price 20 Juiller Monsieur Vous trouverer inclus une lettre de Borgnon; hum Des notaires commis pour heitation. qui il renova De faire près de ma arois consulte Mo orniens chose while; me dere ce le resement de 50.000 frances comme vous le prouve In reen que je joins le crois inutile de vous consoger concernant la pension alimentaire ati de ferrier atte date arait recu 10,000 frames provision et 20000 franco De pension laire en execution du jugement willet 1864 faits a Monsieur Lecold rue du poit de Lody 106 qu'il en soit informe. ne par tarder a me your price mes por Farmin Despuch arous a Union

Mon cher maite

more puring it is us wherever me

of que ion arread a besoin at repres

Ou reque de 1stre lettre et sans examen préalable de la situation; j'ai fait demander a se m'éviro par se fauchet son notaire, si elle était prête a recesoir son prension alimentaire. De 15 voir françaire an, qu'em jugement lui avoir alloné our cours de l'instances en separation de corps, ello me point avant de prendre un porté, et qu'elle avair a consulter avant de prendre un porté, et qu'elle me priair

Après cette reponse je me suis reposté au dossies concernant l'affaire et j'ai ru que cette prensions Alimentaire d'erait cesser arec l'instance en separation de corps soit le 22 mars 186f. — Gensez y que cette interprétation soit vicause. M'em give cette interprétation soit vicause. M'em girli organit depuis cette groque cesse de demandes cotte pension n'a T elle point jugé la chose comme moi

On allowant sooos ta titre de prosision; par son jugement du 11 mai 1866, le tribunal de resrius or du supproser aussi que la pention alimentaire arait du cesser quand. la sépa-ration est desence difinitire.

17 trouverez sous ce pli la guittance des

Il est certain que els = Govin n'a cherché qu'un préteste pour faire venis l'affoire dans le moment le plus défavorable pour son

mari purqu'il est sérieusement ma et que son avocat à besoin de reg (signé) Borgnos Gues 20 juillet 1869 la pension alimentaire a été jusque fin ferre 1869 il browne un parte, of ou the one prise cette reponse pe me said reporte a 6 22 mars 1864 my and degree cette broome cesse ention n. a. T alle fromt juge la chose loove to the De prosidions par Dust mai 18 th, le tribunal a du inpoposer ausi que la par Toise civil In cour duand. le les from Join rins I afferen I am to noment to plue defarolable from un